

progrès ont été accomplis, mais au cours des nombreuses séances des groupes de travail officieux qui se sont formés spontanément. Lorsque le second comité a, par exemple, été dans l'impossibilité de se tirer d'affaire à l'occasion de certaines des questions de juridiction les plus compliquées qui se posaient à la conférence, le «groupe Evensen» est devenu un lieu de rencontre officieux où les négociations ont été fructueuses. Cet organisme a réuni environ 40 représentants, parmi lesquels se trouvait le négociateur en chef du Canada, M.J. Alan Beesley, sous la présidence du ministre norvégien chargé du droit de la mer, M. Jens Evensen. Le «groupe Evensen» a été en mesure d'établir — sur la zone économique, la juridiction des pêcheries et le plateau continental — des textes qu'un grand nombre de délégués ont jugés acceptables.

Selon les projets d'articles qu'a rédigés ce groupe, la zone économique de l'État riverain s'étendrait, au-delà de la limite de 12 milles de la zone de ses eaux territoriales, jusqu'à une distance de 200 milles de sa ligne côtière. L'État riverain jouirait, dans cette zone, de droits souverains sur les ressources vivantes et minérales, ainsi que d'autres droits de protéger le milieu marin et de surveiller la recherche scientifique océanique. En ce qui concerne la juridiction des pêcheries, les projets d'articles reflètent l'unanimité qui s'est dégagée à la conférence sur les pouvoirs que l'État riverain exercerait. Celui-ci aura le droit de fixer le volume total des prises possibles des espèces trouvées dans sa zone et celui de réserver à ses propres pêcheurs tout le poisson que ceux-ci peuvent pêcher. Les quantités de poisson qui excèdent les besoins de l'État riverain seront réparties entre des flotilles de pêche étrangères, qui seront autorisées à pêcher dans cette zone sous sa surveillance.

Se fondant sur l'unanimité qui se dégagait à la conférence sur le régime de la juridiction des pêcheries, le Canada a entamé une série de négociations bilatérales avec un certain nombre de pays dont les flotilles pêchent au large de nos côtes, comme la Norvège, l'Espagne, l'URSS, la Pologne et le Portugal, afin de fixer avec eux les modalités de la poursuite de la pêche dans la zone de 200 milles prévue. Un accord a été signé en décembre avec la Norvège, et les négociations avec les autres pays se poursuivent.

Le premier comité a consacré son attention à la zone des fonds marins internationaux, que l'Assemblée générale des Nations Unies a

considérée comme constituant «l'héritage commun de l'humanité», et, plus particulièrement, aux conditions d'exploitation des ressources minérales de ces fonds, c'est-à-dire des nodules riches en cuivre, en nickel, en cobalt et en manganèse. Il s'est élevé, lors de la session de Genève, une grave divergence de vues entre les pays techniquement avancés et les pays en voie de développement. Ces derniers étaient en faveur du principe consistant à donner à la future Autorité internationale des fonds marins un contrôle étendu sur la gestion et l'exploitation des ressources de cette zone, tandis que les premiers préféraient un système qui assurerait à ceux qui voudraient mettre ces ressources en valeur des garanties les protégeant de décisions de cette Autorité qui pourraient entraver leurs activités d'exploitation. Des contrats conclus entre ces personnes ou organismes et la future Autorité en vue de l'exploitation en commun constitueraient l'un des moyens qui ont été discutés de combler ces divergences de vues.

Le troisième comité a poursuivi les travaux commencés à Caracas sur un chapitre «parapluie», portant sur tous les aspects de la pollution des mers et servant de lien organique entre les diverses conventions particulières actuellement en vigueur sur lesquelles un accord pourrait être réalisé dans l'avenir. Le comité est tombé d'accord sur des aspects essentiels de la surveillance d'activités susceptibles d'être causes de pollution, sur l'évaluation écologique d'activités envisagées, sur les obligations des États en matière de pollution des mers résultant d'activités entreprises sur terre ou sur le plateau continental, et sur l'immersion de déchets en mer.

Compte tenu de la situation sans issue dans laquelle s'est trouvé le second comité, et souhaitant préserver les résultats positifs auxquels était parvenu le «groupe Evensen», la conférence a confié aux présidents des trois comités la tâche de rédiger une série d'articles sur lesquels se fonderaient des négociations futures. Ces articles ont été fondus en un *texte unique de négociation*, distribué tout à la fin de la session.

Du point de vue du Canada, ce texte unique de négociation est satisfaisant à beaucoup d'égards. Il fait siens les articles qu'a élaborés le «groupe Evensen» sur la zone économique et la juridiction en matière de pêcheries. Il comprend également un article relatif au saumon, qui reconnaît l'intérêt et la responsabilité essentiels